

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 11010

présenté par
M. Breton et M. Hetzel

ARTICLE 2

À l'alinéa 11, après le mot :

« est »

insérer le mot :

« exclusivement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à s'assurer que les sommes perçues au titre des pénalités versées par les entreprises qui méconnaissent l'obligation de publication de l'index senior soient exclusivement reversées à la caisse d'assurance vieillesse et ne servent pas à financer d'autres branches de la sécurité sociale.